

Chapitre 7

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique

Les contributions et les subventions

Table des matières

	Page
Points saillants	7-5
Introduction	7-7
Objet de la vérification	7-8
Observations	7-8
La gestion, le contrôle et la surveillance des accords de contribution ont été insuffisants	7-10
L'analyse des demandes était incomplète	7-10
Bon nombre des projets n'établissaient pas de liens clairs avec la Stratégie	7-10
La gestion des accords de contribution était insuffisante	7-10
En général, le paiement des subventions était conforme	7-12
Les politiques et procédures applicables ont été suivies	7-12
Conclusion et recommandation	7-12
À propos de la vérification	7-14
Pièces	
7.1 Mesures actives d'adaptation au marché du travail	7-7
7.2 Subventions et contributions – Définitions	7-8
7.3 Vérification des accords de contribution et des subventions – Résultats de l'examen de l'échantillon	7-9
Annexe	
Lettre du président du Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes	7-15



La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique

Les contributions et les subventions

Points saillants

7.1 Nous avons peu d'assurance que toutes les contributions accordées en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (la Stratégie ou LSPA) ont été utilisées aux fins prévues. Celles-ci faisaient partie des mesures actives d'adaptation au marché du travail que gère Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

7.2 Bon nombre des lacunes observées ont trait à l'absence de rigueur dans l'évaluation des demandes de contribution et la conclusion des accords, ainsi qu'à l'absence de surveillance de la part du Ministère.

7.3 De nombreux dossiers ne contenaient pas de demandes de contribution. Dans d'autres cas, les demandes n'étaient pas suffisamment élaborées pour permettre une bonne évaluation. Certains accords comportaient des données incomplètes, incluaient des coûts inadmissibles ou ne correspondaient pas à la mesure en vertu de laquelle le projet était financé. Il y avait peu d'indices montrant que des visites avaient été faites sur les lieux des projets pour examiner l'état des dépenses.

Contexte et autres observations

7.4 La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, en vigueur du 16 mai 1994 au 29 août 1998, comportait des mesures pour venir en aide aux personnes touchées par le moratoire sur la pêche au poisson de fond. Environ 150 millions de dollars sur les 1,9 milliard de dollars affectés à la Stratégie ont été consacrés à des mesures actives d'adaptation au marché du travail, telles que la formation, l'aide à la mobilité, les subventions salariales et les primes à l'emploi.

7.5 Lors de notre vérification de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, publiée au chapitre 16 de notre rapport d'octobre 1997, nous n'avons pas couvert ces dépenses. À la suite de la publication de ce rapport, le Comité permanent des pêches et des océans nous a demandé de les vérifier.

7.6 Notre bureau et le Bureau de vérification interne (BVI) de Développement des ressources humaines Canada se sont entendus pour que ce dernier effectue la vérification des subventions et des contributions accordées en vertu de la Stratégie. Nous avons suivi de près et vérifié les travaux du BVI afin que nous puissions en utiliser les résultats aux fins de ce chapitre.

7.7 La Stratégie a entraîné, dans un court laps de temps, une augmentation de la charge de travail des agents. En effet, quelque 40 000 participants se sont ajoutés et cela a obligé le Ministère à cerner et à approuver un nombre sans précédent de projets.

7.8 Plusieurs contributions ont été accordées pour des projets qui n'étaient pas clairement reliés à la Stratégie. Plus de la moitié des accords ont été signés après le début des projets. On a remboursé des dépenses sans justification. Pour plus de la moitié des projets examinés, on n'a pu déterminer si les dossiers avaient été fermés bien que la plupart de ces projets aient été terminés depuis plus de deux ans.

Dans l'ensemble, Développement des ressources humaines Canada est d'accord avec les constatations de la vérification et reconnaît qu'un certain nombre de questions et de préoccupations importantes sont soulevées dans le chapitre. Les mesures prises pour répondre à ces questions incluent l'élaboration de nouvelles politiques et procédures, la formation des gestionnaires et du personnel et l'obtention de ressources nécessaires pour de nouvelles initiatives en vue d'assurer une surveillance adéquate des projets.

Introduction

7.9 La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (la Stratégie ou LSPA) est entrée en vigueur le 16 mai 1994 (elle s'est terminée le 29 août 1998) et avait pour objectif de restructurer l'industrie de la pêche dans le Canada atlantique, de façon à ce qu'elle devienne viable sur le plan économique et durable sur le plan environnemental. Cette stratégie comportait des mesures pour aider les personnes et les collectivités touchées par le moratoire sur la pêche au poisson de fond. Elle s'appliquait à des zones de pêche de cinq provinces : Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Québec.

7.10 Développement des ressources humaines Canada (DRHC) était responsable du volet Adaptation de la main-d'oeuvre de la Stratégie. Ce volet incluait une série de mesures actives pour faciliter l'adaptation au niveau de l'emploi des personnes touchées par la crise de la pêche de l'Atlantique et valoriser la profession des pêcheurs qui demeureront actifs dans l'industrie de la pêche. La pièce 7.1 les présente et indique le montant des dépenses consacrées à chacune d'entre elles.

7.11 Un objectif clé du gouvernement était de s'assurer que les collectivités touchées par le moratoire sur la pêche au poisson de fond aient des fonds suffisants pour qu'elles puissent maintenir leurs activités économiques et sociales essentielles. À cette fin, Développement des ressources humaines Canada a accordé sa priorité au soutien du revenu des travailleurs mis à pied à la suite du moratoire. Pour être admissibles au soutien du revenu, les pêcheurs et les travailleurs d'usine devaient s'engager à participer aux mesures actives d'adaptation au marché du travail.

7.12 Toutefois, au fur et à mesure de l'évolution de la Stratégie et en raison d'une participation plus élevée que prévu,

on a dû, en janvier 1995 et en juillet 1996, transférer au soutien du revenu des fonds affectés aux mesures actives d'adaptation au marché du travail. Par conséquent, l'exigence de participer à ces mesures a été abandonnée petit à petit. C'est pourquoi les derniers projets approuvés dans le cadre de la Stratégie l'ont été il y a plus de deux ans.

7.13 La Stratégie a entraîné, dans un court laps de temps, une augmentation de la charge de travail des agents. En effet, quelque 40 000 participants se sont ajoutés et cela a obligé le Ministère à cerner et à approuver un nombre sans précédent de projets.

7.14 De plus, en raison d'un manque de temps pour concevoir et planifier ces

Pièce 7.1

Mesures actives d'adaptation au marché du travail

Mai 1994 à septembre 1998

Mesures	Dépenses (millions de dollars)
Contributions	
Aide à la mobilité	2,2
Aide à l'emploi	15,7
Aide à l'exécution	8,4
Aide au travail indépendant	0,4
Développement de l'emploi	0,2
Formation :	90,4
• Achat de cours des Centres d'emploi du Canada	
• Formation axée sur des projets	
• Formation en milieu de travail	
• Groupes de coordination	
• Projets environnementaux	
Perspectives d'emploi	4,4
Programmes d'activités communautaires	1,3
Projets environnementaux – réguliers	20,3
Subvention salariale transférable	2,6
Subventions	
Frais universitaires	1,0
Prime à l'emploi	1,9
Total	148,8

Source : Bureau de vérification interne, Développement des ressources humaines Canada

mesures, DRHC a proposé quelques nouvelles options mais a principalement eu recours à celles offertes dans le cadre d'un autre de ses programmes, la Planification de l'emploi. Celles-ci n'avaient pas été complètement adaptées pour refléter les objectifs de la Stratégie. L'évolution de la Stratégie ayant entraîné plusieurs modifications aux politiques adoptées, les gestionnaires locaux ont dû faire preuve de souplesse et d'une bonne capacité d'adaptation. Au cours de la mise en oeuvre de la Stratégie, le Ministère a également modifié ses programmes et réduit son effectif.

7.15 Dans le chapitre 16 de notre rapport d'octobre 1997 sur la Stratégie, nous avons traité des aspects du volet Adaptation de la main-d'oeuvre. À la suite du dépôt de notre rapport, le Comité permanent des pêches et des océans a demandé à notre bureau, par voie de motion, de faire une vérification des dépenses effectuées au chapitre des

subventions et des contributions administrées par DRHC dans le cadre des mesures actives d'adaptation au marché du travail. Une copie de la demande du Comité est présentée en annexe, à la page 7-15. Ces dépenses représentent environ 150 millions de dollars sur les 1,9 milliard de dollars affectés à la Stratégie.

Objet de la vérification

7.16 La vérification visait à répondre à la demande du Comité permanent des pêches et des océans et à fournir une assurance que : les projets financés dans le cadre des mesures actives d'adaptation au marché du travail avaient répondu aux critères de la Stratégie; ils avaient été gérés, contrôlés et surveillés adéquatement; et les subventions et les contributions avaient été utilisées aux fins prévues. La pièce 7.2 définit brièvement les subventions et les contributions.

7.17 Le Bureau de vérification interne (BVI) de Développement des ressources humaines Canada avait prévu effectuer une vérification des subventions et des contributions accordées par le Ministère. Dans ce contexte, nous nous sommes entendus avec le BVI pour qu'il effectue la vérification et que notre bureau suive et revoie ses travaux afin d'évaluer la pertinence de son travail par rapport à nos objectifs et d'établir le caractère approprié des preuves à l'appui aux fins de ce rapport.

7.18 Le lecteur trouvera plus de détails sur la méthode utilisée pour cette vérification à la fin du chapitre, à la section intitulée **À propos de la vérification**.

Observations

7.19 Notre vérification des travaux du BVI nous a permis de constater qu'ils avaient été bien effectués et qu'ils étaient conformes aux normes professionnelles. Les résultats de ces travaux sont consignés dans un rapport intitulé « Vérification des

Pièce 7.2

Subventions et contributions – Définitions

Paiements de transfert :

Les subventions et les contributions font partie de la catégorie de dépenses appelée paiements de transfert. Il s'agit là de transferts d'argent du gouvernement fédéral à des particuliers et à des organismes de divers types, y compris des entreprises et d'autres niveaux de gouvernement.

Subventions :

Les subventions sont des paiements de transfert qui ne sont soumis à aucune condition et pour lesquels l'admissibilité du bénéficiaire peut être vérifiée. Si un particulier ou un organisme a droit à une subvention, le montant approprié peut lui être versé sans qu'il ait par la suite à satisfaire à quelque condition que ce soit.

Contributions :

Le paiement d'une contribution est assujéti à des conditions de rendement qui sont précisées dans un accord de contribution. Le bénéficiaire doit continuer à montrer qu'il satisfait à ces conditions pour obtenir le remboursement de certains coûts pendant la durée de l'accord. L'utilisation faite des contributions peut aussi être l'objet d'une vérification de la part du gouvernement, alors que ce n'est habituellement pas une exigence dans le cas d'une subvention.

Source : Politique sur les paiements de transfert, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

subventions et des contributions de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique » et, au moment de la rédaction de ce chapitre, le rapport final avait été présenté à la direction du Ministère aux fins d'approbation.

7.20 L'équipe de vérification du BVI a revu 193 dossiers de projets, incluant 167 accords de contribution et 26 subventions. Lorsque ce fut possible, elle a rencontré les promoteurs et le personnel des Centres de ressources humaines du Canada. Quatre critères généraux ont été utilisés :

- le processus contractuel devait respecter les normes du Conseil du Trésor et de DRHC relatives aux accords de contribution et aux subventions;
- les projets devaient être gérés de façon efficace et faire l'objet d'une surveillance opérationnelle et financière;
- les promoteurs devaient se conformer aux modalités prévues aux accords;
- les subventions et les contributions devaient avoir été versées uniquement aux personnes et aux organisations admissibles, et les contributions devaient avoir été utilisées seulement aux fins prévues.

7.21 Cette vérification d'un échantillon de contributions et de subventions accordées en vertu de la Stratégie a soulevé des questions importantes relativement à leur gestion. Aux fins de cette vérification, on n'a pas tenu compte de l'incidence globale des mesures actives sur les pêcheurs et les travailleurs d'usine des régions visées. Cette question a été traitée dans des études d'évaluation de la Stratégie. La pièce 7.3 et les observations qui suivent présentent les principaux résultats de la vérification du BVI.

**Vérification des accords de contribution et des subventions –
Résultats de l'examen de l'échantillon**

Contributions	Non-conformité (pourcentage de dossiers)
Demandes	
Demande écrite	34
Établissement de liens avec la Stratégie	23
Respect des critères d'admissibilité	33
Inclusion d'un budget des dépenses	42
Vérification de dettes envers DRHC	80
Vérification d'autres contrats avec un organisme fédéral	84
Justification de la sélection	83
Accords	
Signature antérieure à la date d'entrée en vigueur	53
Objectifs de projet clairs	26
Critères d'admissibilité des participants clairement définis	43
Établissement des mesures de progrès	66
Modifications expliquées	43
Surveillance des accords	
Revue par un surveillant	47
Suivi des activités financières sur place	76
• Mesures correctives apportées	19
Suivi des activités opérationnelles sur place	74
• Mesures correctives apportées	10
Suivi à distance	51
• Mesures correctives apportées	15
Dossier fermé	52
Paiements	
Réclamations justifiées	34
Erreurs corrigées	12
Paiements conformes aux modalités	21
Paiements conformes aux limites permises	12
Subventions	
Subventions versées selon les critères d'admissibilité	15

Source : Bureau de vérification interne, Développement des ressources humaines Canada

La gestion, le contrôle et la surveillance des accords de contribution ont été insuffisants

L'analyse des demandes était incomplète

7.22 Le tiers des projets examinés n'étaient pas appuyés par une demande. Sur les 111 dossiers qui renfermaient une demande, 33 p. 100 ne répondaient pas aux critères de la mesure en vertu de laquelle ils avaient été approuvés. Pour une majorité de dossiers, il a été impossible de déterminer comment on avait appliqué les critères de sélection. En règle générale, on ne trouvait aucun document pouvant appuyer les raisons pour lesquelles on avait recommandé ou sélectionné un projet.

7.23 Peu de dossiers contenaient assez d'information pour permettre de vérifier que l'on avait établi l'admissibilité du promoteur à la contribution en fonction de la mesure en vertu de laquelle une demande avait été soumise. De plus, rien n'indiquait que l'on s'était assuré que le promoteur n'avait pas de dettes envers l'État ou que des sommes lui étaient déjà versées pour des activités semblables.

Bon nombre des projets n'établissaient pas de liens clairs avec la Stratégie

7.24 Bon nombre d'accords ne stipulaient pas d'objectifs de projet clairs et ne cernaient pas de résultats mesurables. Dans de nombreux cas, on n'avait pas d'indication claire que le projet visait les participants à la Stratégie, et plusieurs demandes ne stipulaient pas d'objectifs reliés à celle-ci.

7.25 Certains projets, en particulier les achats de cours de formation, s'adressaient tant aux participants à la Stratégie qu'à ceux d'un autre programme du Ministère. Toutefois, les dépenses n'étaient financées que par la Stratégie plutôt que d'être imputées au fonds de programme approprié selon la proportion

de participants à la Stratégie et de participants à l'autre programme.

La gestion des accords de contribution était insuffisante

7.26 En général, on a utilisé les accords-types de la Planification de l'emploi. Par conséquent, l'objet de l'accord était libellé en fonction de ce programme et non de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Aucun de ces formulaires n'a été modifié afin que les objectifs de la Stratégie y soient reflétés.

7.27 Dans certains cas, les fonds utilisés pour financer un projet étaient attribués à une mesure différente de celle en vertu de laquelle l'accord avait été signé. Ces modifications étaient inscrites dans une annexe à l'accord où l'on y indiquait les coûts admissibles du projet, sans expliquer les raisons de ces modifications. De plus, le corps du texte où sont définies les modalités n'avait pas été modifié. Il y avait des différences inexplicables d'un accord à l'autre, notamment en ce qui a trait aux objectifs, à l'admissibilité des promoteurs, coordonnateurs, employeurs et participants, aux coûts, au recrutement des participants, à la formation, aux paiements, à la TPS et à la cession de biens matériels.

7.28 Parfois, on confondait les modalités d'une mesure avec celles d'une autre et on les appliquait au mauvais accord. Par exemple, on s'est servi d'accords signés en vertu de la mesure Aide à l'exécution pour des services de counselling dans des régions éloignées, alors que la mesure qui s'appliquait ici était l'Aide à l'emploi. Les mesures Subvention salariale transférable et Perspectives d'emploi ont également été confondues.

7.29 Qu'il s'agisse de l'attribution de fonds à une mesure particulière ou de l'utilisation de la mauvaise mesure, les modalités communiquées aux promoteurs étaient erronées. Dans de telles

Pour une majorité de dossiers, il a été impossible de déterminer comment on avait appliqué les critères de sélection.

circonstances, il devenait difficile de déterminer en vertu de quels critères ces projets étaient approuvés, gérés, contrôlés et surveillés. La fiabilité des rapports sur les fonds utilisés pour chaque mesure est également mise en question.

7.30 Plus de la moitié des accords ont été signés après le début des projets. Dans un cas, l'agent de projet avait transmis une lettre d'engagement avant la conclusion de l'accord, ce qui avait permis de débiter le projet sans qu'un accord ait été signé. Dans un autre cas, la signature d'un accord d'une valeur de 141 200 dollars a eu lieu après que le projet ait été complété et que la réclamation du paiement final ait été reçue. Il y a également quelques cas où le dossier de projet ne renfermait pas d'accord signé malgré le versement de paiements de plus de 50 000 dollars.

7.31 Il a été impossible de vérifier les signatures des représentants de DRHC dans toutes les régions. De plus, peu de dossiers indiquaient que les personnes qui avaient signé l'accord au nom du promoteur avaient effectivement été autorisées à le faire par leur organisation.

7.32 Un projet d'une valeur de 463 000 dollars a été subdivisé en quatre projets afin de permettre au gestionnaire local de signer les accords. Cette pratique n'est pas conforme à la délégation d'autorité.

7.33 Peu de projets ont fait l'objet d'un suivi, tant opérationnel que financier, et seulement la moitié environ des dossiers indiquaient une surveillance à distance (appels téléphoniques, notes de service et autres). À titre d'exemple, une compagnie a reçu plus de 500 000 dollars au cours d'un projet, a ensuite déclaré faillite et puis fermé ses portes avant que le projet ne soit terminé. Rien n'indiquait que le projet avait été suivi. Cependant, dès le début du projet, des problèmes avaient surgi. Un suivi adéquat aurait pu éviter la perte de plus de 100 000 dollars

avancés au promoteur mais pour lesquels il n'y a pas eu de réclamation.

7.34 Certains bénéficiaires de l'Aide au travail indépendant ont reçu des paiements durant plusieurs mois après la fermeture de leur entreprise. Dans un autre cas, un employeur qui se prévalait de la mesure Subvention salariale transférable a continué à recevoir des paiements après que l'employé visé par l'accord de contribution soit devenu associé de l'entreprise.

7.35 Dans la plupart des cas, on a remboursé des dépenses sans documents à l'appui. Dans certains cas, des erreurs dans les réclamations n'ont pas été détectées et, par conséquent, des paiements ont été effectués pour des dépenses non prévues par l'accord.

7.36 Bien que la plupart des projets vérifiés étaient terminés depuis plus de deux ans, près de la moitié des dossiers ne contenaient pas l'information indiquant qu'ils étaient fermés. Cette situation n'a pu permettre, entre autres, de déterminer si le promoteur avait rendu compte de toutes les avances de fonds reçues, si des trop-payés avaient été effectués et recouvrés, si l'on avait cédé les biens matériels selon l'autorisation du Ministère et si le projet avait donné les résultats attendus.

7.37 En résumé, la revue des dossiers indique de sérieuses lacunes dans la gestion, la surveillance et le contrôle des accords de contribution. Des demandes n'étaient pas documentées ou suffisamment élaborées pour permettre une bonne évaluation. Certains accords comportaient des données incomplètes, incluaient des coûts inadmissibles ou ne correspondaient pas à la mesure en vertu de laquelle le projet était financé. Les demandes de remboursement n'étaient appuyées d'aucune pièce justificative et très peu de visites avaient été faites sur les lieux du projet pour examiner l'état des dépenses. Les objectifs visés et les résultats attendus étaient généralement mal définis. En général, les résultats des

Peu de projets ont fait l'objet d'un suivi, tant opérationnel que financier.

projets n'étaient pas connus ou documentés.

En général, le paiement des subventions était conforme

Les politiques et procédures applicables ont été suivies

7.38 Les subventions ne s'appliquaient qu'à deux mesures, les Frais universitaires et les Primes à l'emploi. La vérification a permis de constater que dans deux cas, la prime à l'emploi avait été versée avant que la période d'emploi de 52 semaines ait été terminée. Le conseiller en emploi avait la responsabilité de déterminer l'admissibilité du participant et le montant de la prime. Dans la plupart des cas, le conseiller avait demandé à l'agent de projet de verser la subvention, et certains dossiers renfermaient une lettre d'entente exposant les critères d'admissibilité à la prime. Toutefois, très peu de dossiers contenaient le formulaire d'information sur le participant et la méthode de calcul de la prime.

Conclusion et recommandation

7.39 Nous sommes d'accord avec le Bureau de vérification interne (BVI) à l'effet que l'on ne peut certifier que la plupart des projets financés par le biais des diverses mesures d'adaptation au marché du travail ont répondu aux critères de la Stratégie, qu'ils ont été bien gérés, contrôlés et surveillés, et que les subventions et les contributions ont été utilisées aux fins prévues.

7.40 Nous sommes préoccupés par les constatations de cette vérification qui montrent bien un manque de rigueur dans l'évaluation des demandes et la conclusion des accords, ainsi que l'absence de surveillance.

7.41 Bien que ces lacunes puissent être le reflet des circonstances qui prévalaient lors de la mise en oeuvre de la Stratégie, cela n'explique pas tout. Nous sommes d'avis que les observations contenues dans ce chapitre pourraient s'appliquer à d'autres situations. Nous notons, toutefois, que le BVI poursuit ses travaux sur les contributions et les subventions en cours et qu'il a recommandé que les leçons apprises de cette vérification soient utilisées pour améliorer la gestion des subventions et des contributions en général.

7.42 Les mesures d'adaptation au marché du travail ont sensiblement été modifiées. Plusieurs parmi les mesures examinées existent toujours et se situent dans un contexte où il y a une plus grande délégation d'autorité au sein du Ministère, lorsqu'il n'y a pas eu de dévolution aux provinces. Bien que la Stratégie soit terminée, la possibilité de conclure de nouveaux partenariats avec les mêmes promoteurs demeure.

7.43 Le Ministère devrait, dans le cadre des programmes actuels d'adaptation au marché du travail, s'assurer que :

- les demandes de contribution soient bien élaborées et fassent l'objet d'un examen rigoureux;
- les analyses effectuées et les raisons appuyant les décisions soient clairement consignées;
- les accords de contribution fassent l'objet d'une surveillance adéquate.

Réponse du Ministère : Développement des ressources humaines Canada a revu le chapitre produit par le Bureau du vérificateur général. Dans l'ensemble, DRHC est d'accord avec les constatations; toutefois, on ne peut sous-estimer l'urgence de répondre, à l'aide de ressources restreintes, aux besoins immédiats des 40 000 clients de la Stratégie dès le début de sa mise en oeuvre. Lorsqu'il le jugera pratique,

DRHC réglera les cas signalés dans le rapport de la vérification interne qui nécessitent davantage d'intervention.

DRHC reconnaît que le chapitre soulève un certain nombre de questions et de préoccupations importantes relativement à la gestion, au contrôle et à la surveillance des accords de contribution et des subventions en vertu de la Stratégie. Par conséquent, DRHC se servira des leçons positives et de grande valeur tirées de cette vérification pour mieux gérer,

contrôler et surveiller les subventions et les accords de contribution liés à d'autres programmes. De fait, DRHC a commencé à élaborer de nouvelles politiques et procédures, à offrir de la formation aux gestionnaires et au personnel et, pour les nouvelles initiatives, à obtenir les ressources nécessaires afin d'assurer une surveillance adéquate. Certaines de ces mesures sont reflétées dans le présent Rapport au chapitre 8 « La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique : suivi ».



À propos de la vérification

Objectif

La vérification visait à répondre à une demande du Comité permanent des pêches et des océans et à fournir une assurance que les projets financés dans le cadre des mesures actives d'adaptation au marché du travail avaient répondu aux critères de la Stratégie : ils étaient gérés, contrôlés et surveillés adéquatement et les subventions et les contributions étaient utilisées aux fins prévues.

Méthode

Le Bureau de vérification interne (BVI) de Développement des ressources humaines Canada avait prévu effectuer une vérification des subventions et des contributions accordées par le Ministère. Nous nous sommes entendus avec le BVI pour qu'il effectue la vérification et que notre bureau suive et revoie ses travaux afin d'évaluer la pertinence de son travail par rapport à nos objectifs et d'établir le caractère approprié des preuves à l'appui aux fins de ce rapport.

Nous nous attendions à ce que :

- les travaux de vérification interne soient planifiés et effectués en conformité avec les principes de vérification généralement reconnus;
- les rapports de vérification présentent de façon adéquate les constatations, fassent l'objet de discussions avec les membres de la direction et soient soumis en temps opportun au sous-ministre ou au comité de vérification.

Les critères utilisés par le BVI sont présentés au paragraphe 7.20 de ce chapitre.

Étendue

La vérification des subventions et des contributions a consisté en l'examen du travail du BVI et ce, au fur et à mesure de son évolution. Des travaux supplémentaires ont été effectués lorsque nécessaire.

Équipe de vérification

Vérificateur général adjoint : David Rattray
Directeur principal : Louis Lalonde
Directrice : Sylvie Paré

Pour obtenir de l'information, veuillez communiquer avec M. Louis Lalonde.

(Traduction)

Ottawa
Le 23 octobre 1997

Monsieur L. Denis Desautels, FCA
Vérificateur général du Canada
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0G6

Monsieur,

Lorsque vous avez comparu devant le Comité le 21 octobre 1997, vous avez indiqué avoir le mandat et la capacité de faire une vérification plus approfondie des éléments financés par la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, qui étaient énumérés sur la liste fournie par le « H.E.L.P. group », en vue de déterminer « où l'argent était allé ».

Je vous demanderais de considérer la présente lettre comme une demande officielle, soumise au nom du Comité permanent des pêches et des océans, d'exécuter ladite vérification dès que vous le pourrez.

Je vous saurais gré de me faire part le plus tôt possible des délais à envisager de manière à ce que je puisse en faire part au Comité directeur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité permanent
des pêches et des océans,

George Baker, député